

RAPPORT DU CONTROLE PERIODIQUE D'INSTALLATION EXISTANTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Vu l'Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Vu l'Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'Arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure et égale à 1,5 kg/j de DBO5

VOLET 1 : INFORMATIONS GENERALES :

Numéro dossier SPANC : **ANC-083-22-008**

Date du contrôle : **16/09/2022**

Personne(s) rencontrée(s) :

Contrôle réalisé par :

Nom et prénom du propriétaire de l'immeuble :

Adresse du terrain : **9 ROUTE DE RUFFEC**

Commune : **CHARME**

Section et N° de parcelle(s) : **AK 144**

Superficie du terrain (m²) : **160 m²**

▪ Caractéristiques de l'immeuble :

Type de résidence : **principale**

Nombre de pièces principales (PP) : **6 PP**

Nombre d'usagers en Equivalents-Habitants (EH) : **1 EH**

Date de l'acquisition : /

▪ Zone à enjeu : **Sans enjeux**

▪ Caractéristiques du terrain :

- Immeuble à moins de 5 m de l'assainissement : oui non
- Arbre à moins de 3 m de l'assainissement : oui non
- Limite de propriétés à moins de 3 m de l'assainissement : oui non
- Circulation de véhicules sur l'assainissement : oui non

Utilisation du terrain recouvrant : **Cour**

Pente du terrain : < à 5 % > 5 %

Contraintes particulières liées à la parcelle d'implantation de la filière : accès difficile à la parcelle et faible superficie

Présence d'une nappe d'eau (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) : oui non

▪ **Puits :**

Présence d'un puits ou d'un forage à moins de 35m du dispositif : Non

▪ **Destination des eaux pluviales :** Caniveau

VOLET 2 : CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION :

Date de l'installation de la filière d'assainissement non collectif : Ancien

▪ **Collecte des eaux usées :**

C'est le propriétaire ou son représentant qui ont réalisé les écoulements :

→ Ainsi toutes les sorties d'eaux usées non déclarées par le propriétaire (ou son représentant) et/ou non visibles depuis l'extérieur non raccordées à l'assainissement ne pourront être de la responsabilité du SPANC.

Eaux usées Collectées	Eaux vannes	Eaux vannes étage	Cuisine	Salle de bain	Machine à laver
	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> oui
	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> non
	<input checked="" type="checkbox"/> NF	<input checked="" type="checkbox"/> NF	<input type="checkbox"/> NF	<input checked="" type="checkbox"/> NF	<input type="checkbox"/> NF
Si non préciser la destination :			Caniveau		Caniveau

Regard de collecte :

Provenance	Accessibilité	Etat des ouvrages (signe d'altération)	Bon écoulement
Salle de bain	Non		

Dysfonctionnement(s) / Anomalie(s) observé(s) sur la collecte : Rejet direct dans le caniveau du la route départementale.

▪ **Prétraitement :**

Existe-il un prétraitement : oui non

Type	Volume (m ³)	Éléments probants	Accessibilité	Etat des ouvrages (signe d'altération)	Bon écoulement
Fosse septique	1000	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Non	/	/

Dysfonctionnement(s) / Anomalie(s) observé(s) sur le prétraitement :

▪ **Ventilation :**

Présence d'une ventilation primaire	Présence d'une ventilation secondaire	Matériel d'extraction	Diamètre de la canalisation	Hauteur au-dessus du faîtage
Non	/	/	/	/

▪ **Vidange et entretien :**

Date de la dernière vidange : en 2014

Volume vidangé : 1 m³

! Pensez à envoyer vos copies de bons de vidange et preuves d'entretien entre deux visites du SPANC

▪ **Traitement :**

Existe-il un traitement : oui non

▪ **Mode d'évacuation des eaux :**

Dispersion séparée des eaux vannes et eaux ménagères : **Oui**

Type d'exutoire / Infiltration ou rejet dans : **Puits perdu et caniveau de la route départementale**

Nature des effluents rejetés : **Eaux usées de la cuisine brutes**

Dysfonctionnement(s) / Anomalie(s) observé(s) sur l'évacuation : rejet dans le caniveau de la route départementale.

▪ **Présence d'un Poste de Relevage :**

Existe-il un poste de relevage : oui non

Vérification des modifications intervenues depuis la précédente visite en date du 19/06/2022 :

- Délai de mise aux normes du dernier rapport :
 - Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais ou 1 an en cas de vente
 - Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans ou 1 an en cas de vente
 - Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :
- Réaménagement(s) du terrain pouvant perturber le fonctionnement de l'installation :
 - oui non
 - Si oui, lequel ?
- Réaménagement(s) de l'immeuble ? oui non
 - Si oui augmentation du nombre de PP ou/ et d'usagers :
- Réalisation des travaux notifiés dans le précédent rapport de visite : oui non
 - Si oui en totalité partiellement
 - Si partiellement lesquels ?

VOLET 3 : CONCLUSION DU SPANC SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	
		<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input checked="" type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente travaux dans un délai de 1 an</u>		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète <input checked="" type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Installation non conforme ↳ <u>si vente travaux dans un délai de 1 an</u>	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente travaux dans un délai de 1 an</u>	Installation présentant un risque environnemental avéré Installation non-conforme ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente travaux dans un délai de 1 an</u>
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure constaté(e) de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

→ Conclusion et recommandations :

INSTALLATION NON CONFORME

- Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes
- Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement
- Installation incomplète
- Installation significativement sous-dimensionnée

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans ou 1 an en cas de vente :

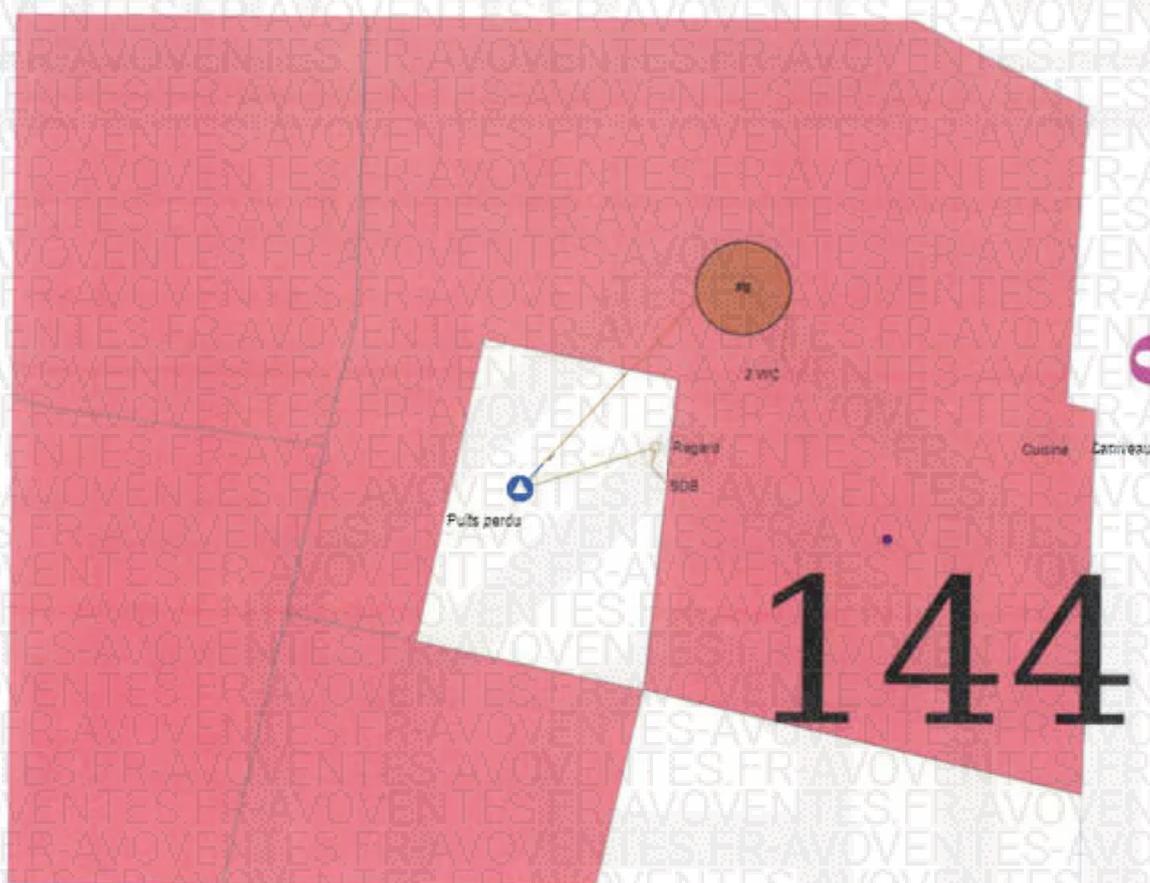
- 1) Les eaux usées de la cuisine se rejettent directement dans le caniveau de la route départementale.
- 2) Mettre en place une filière complète d'assainissement non collectif. Au vu de la place disponible et de l'emplacement du terrain, un assainissement va être compliqué à mettre en œuvre. Une filière compacte sera nécessaire.

N.B. :

- 1) Le remplacement de l'un des dispositifs de traitement (primaire ou secondaire) correspond à une réhabilitation, soumise au contrôle du SPANC qui vérifie la conformité globale du projet par rapport à la réglementation. Ainsi, les ouvrages existants qui composent la filière, même s'ils ne présentent pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement pourront nécessiter une mise en conformité.
- 2) Le maire peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L 2212-2 du CGCT

→ Schéma de principe de l'installation :

A titre indicatif sans échelle



Légende :

SDB : Salle de bain

WC : Toilettes

FS : Fosse septique

IMPORTANT :

- Prochain contrôle prévu dans : **10 ans** (la fréquence de contrôle est indiquée dans le règlement du SPANC)
- Un système d'assainissement non collectif étant par nature enterré, il n'est pas possible de se prononcer sur des dysfonctionnements qui ne sont pas apparus, ou qui n'ont pas pu être portés à la connaissance du Service Assainissement de la Communauté de Communes du Cœur de Charente, au moment de la visite.
- Ce rapport de visite ne saurait constituer un certificat de garantie de bon fonctionnement dont pourrait se prévaloir le propriétaire ou tout autre tiers pour l'avenir : les éléments relevés par le service correspondent à la situation au jour de la visite.
- Ce rapport de visite est l'occasion de rappeler au propriétaire qu'il doit, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, maintenir son installation en bon état de fonctionnement et qu'il demeure responsable en cas de pollution.
- Ce rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique, à fournir en cas de vente. **Sa validité est de 3 ans à compter de la date du contrôle.**
- Avant toute réhabilitation de votre système d'assainissement non collectif, il faut retourner un document appelé la **DEMANDE D'INSTALLATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** pour que le SPANC valide votre projet et vous accompagne jusqu'à la réalisation des travaux.
- Une copie du présent document a été transmise au Maire de la Commune pour notification, après retour signé du propriétaire.

SIGNATURES :

Mansle, le lundi 19 septembre 2022	Signé le :
Le Vice-Président en charge de l'Assainissement et de la Voirie, ©AVOVENTES.FR	<u>Le propriétaire</u>

